



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-042-2024-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2024-10-18-00007 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/102 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation**

IDF-2024-10-14-00005 - Décision DRIEAT-IDF-2024-0770 du 14 octobre 2024 relative à la composition et aux attributions du comité d'engagement directionnel relatif aux prestations intellectuelles de la DRIEAT Île-de-France (4 pages)

Page 7

IDF-2024-10-18-00006 - Décision DRIEAT-IDF-2024-0801 portant composition du comité des achats de la DRIEAT Île-de-France (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-18-00007

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/102 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/102**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1943 portant octroi de la licence n°93#001472 à l'officine de pharmacie sise 7 Avenue de Stalingrad à Bagnolet (93170) ;
- VU** la demande enregistrée le 24 juin 2024, présentée par Monsieur Mohamed GOUMIRI, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CENTRALE DE BAGNOLET , en vue du transfert de cette officine vers le 47 Avenue de Stalingrad à Bagnolet (93170) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 septembre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 2 septembre 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 2 septembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord et à l'est par la frontière communale, au sud par l'Avenue de Stalingrad et à l'ouest par la rue Sadi Carnot ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mohamed GOUMIRI, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CENTRALE DE BAGNOLET, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 7 Avenue de Stalingrad à Bagnolet (93170) vers le 47 Avenue de Stalingrad à Bagnolet (93170).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002575 est octroyée à l'officine sise 47 Avenue de Stalingrad à Bagnolet (93170).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°93#001472 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-10-14-00005

Décision DRIEAT-IDF-2024-0770 du 14 octobre  
2024 relative à la composition et aux attributions  
du comité d'engagement directionnel relatif aux  
prestations intellectuelles de la DRIEAT  
Île-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-IDF-2024-0770  
relative à la composition et aux attributions du comité d'engagement directionnel relatif aux  
prestations intellectuelles de la DRIEAT Île-de-France**

**La Directrice régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France**

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Monsieur Ivan ROCHARD, Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité d'engagement directionnel relatif aux prestations intellectuelles, dont le champ de compétence est précisé en annexe, est créée au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France.

Ce comité est composé des membres désignés ci-dessous :

**Monsieur Laurent PAILLARD**, Directeur adjoint en charge des ressources humaines et de la gestion des moyens, Président du comité.

**Monsieur Ivan ROCHARD**, Secrétaire général, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, **Madame Justine SONG**, Secrétaire générale adjointe, membre permanent et Président(e) par intérim du comité en cas d'empêchement du Président.

**Monsieur Paul WEICK**, Directeur adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, membre permanent.

**Monsieur Jérôme ROQUES**, Directeur adjoint des routes d'Île-de-France, membre permanent.

**Monsieur David JUIN**, Chef du service de la gestion patrimoniale du réseau de la Direction des Routes d'Île-de-France, membre permanent.

**Monsieur Vincent ROUYEYROL**, Chef du département de la commande publique et de la politique achat, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, **Madame Magguy DESPLAN**, Adjointe au chef du département de la commande publique et de la politique achat, membre permanent.

## **Article 2**

Lorsqu'un dossier inscrit à l'ordre du jour concerne le service du Président, ce dernier ne siège pas au comité et la présidence est assurée par l'une des personnes désignées à l'article 1 de la présente.

## **Article 3**

Le comité produit chaque année un bilan de son activité.

## **Article 4**

Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

La Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des Transports d'Île-de-France

**Signé**

Emmanuelle GAY

## ANNEXE

### CHAMP DE COMPETENCE ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ENGAGEMENT DIRECTIONNEL

#### I. Champ de compétence

Le comité d'engagement directionnel a pour mission de valider :

- les modalités internes de déclinaison de l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles ;
- la programmation et ses actualisations ;
- tout recours à une prestation intellectuelle concernant les groupes de marchandises suivants :

➤ Dès le premier euro :

40.01.02 Conseil en stratégie et organisation

➤ Montant supérieur à 140 000 € HT :

33.04.01 Audit et conseil stratégie SI  
38.02.04 Conseil en communication  
40.01.01 Audit comptable et financier  
40.01.03 Conseil en recrutement  
40.01.06 Conseil métier  
40.01.07 Enquête et analyse d'opinion  
40.01.08 Etude à caractère général  
40.01.13 Etudes techniques métier  
40.02.08 Formation au management  
40.02.09 Formation à la communication  
40.03.01 Conseil et expertise juridique  
45.01.04 Conseil et expertise en assurance

Chaque année, le comité d'engagement directionnel examine et valide la programmation pluriannuelle des achats de prestations intellectuelles de la DRIEAT relatifs aux montants et aux groupes de marchandises listés ci-dessus.

S'agissant de la validation des projets d'achats portant sur des prestations intellectuelles, le comité examine la « *Fiche de pré-instruction des projets de recours à une prestation intellectuelle* » établie et validée par le service prescripteur porteur du projet d'achat, ainsi que, le cas échéant, tout document jugé utile à l'éclairage des membres du comité sur ledit projet.

#### II. Modalités de fonctionnement

##### II.1 Saisine du comité

Pour tout projet d'achat entrant dans le champ de compétence du comité, le service prescripteur saisit par courriel le département de la commande publique et de la politique achat ([vincent.rouveyrol@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.rouveyrol@developpement-durable.gouv.fr) et [Magguy.Desplan@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Magguy.Desplan@developpement-durable.gouv.fr)), de sorte que ce dernier organise une réunion du comité. Il est précisé que cette saisine doit intervenir au plus tôt dans la procédure de passation du projet d'achat, dès lors que la définition de ses caractéristiques est suffisamment avancée.

##### II.2 Règles de convocation

27-29 Rue Leblanc 75015 PARIS  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Les convocations sont adressées par voie électronique aux membres du comité au plus tard cinq jours ouvrés avant la date prévue de la réunion. Elles font mention de l'ordre du jour de la réunion. Afin de garantir le respect des règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués, avec priorité accordée aux titulaires.

### *II.3 Règles de quorum*

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du comité est présente. Dès lors, ce quorum est atteint avec la présence du Président et de trois membres titulaires ou suppléants.

En l'absence du Président, ou si un nombre insuffisant de membres est présent, le quorum n'est pas atteint et le comité ne peut donc pas se tenir. Dans ce cas, le comité est à nouveau convoqué sur la base du même ordre du jour. Il se réunit alors valablement sans condition de délai, ni de quorum.

### *II.4 Déroulement de la séance*

Le service porteur du projet d'achat communique la fiche de pré-instruction et ses annexes éventuelles par voie dématérialisée au département de la commande publique et de la politique achat au plus tard trois jours ouvrés avant la séance. Ce dernier les transmet ensuite par voie dématérialisée aux membres du comité.

Le comité se tient de manière dématérialisée (visioconférence ou conférence téléphonique).

Le secrétariat de la séance est assuré par le département de la commande publique et de la politique achat.

Tout d'abord, le représentant du service porteur du projet d'achat présente le dossier aux membres du comité, en détaillant notamment le(s) motif(s) d'externalisation des prestations intellectuelles objet dudit projet.

Le Président invite ensuite les membres du comité à émettre un avis sur l'externalisation des prestations intellectuelles, et à faire part de leur vote (validation ou refus de l'externalisation, ou abstention). La décision du comité doit être adoptée à la majorité des votants.

Au terme du vote, le comité :

- Valide l'externalisation des prestations intellectuelles :
  - Sans réserve ;
  - Ou sous réserve de corrections et/ou compléments d'informations à apporter à la fiche de pré-instruction. Dans ce cas, sauf si le comité l'estime nécessaire, l'examen de la fiche de pré-instruction dûment corrigée ne fait pas l'objet d'une nouvelle réunion du comité. Elle est adressée au département de la commande publique et de la politique achat qui recueille, par voie dématérialisée, la validation formelle des membres du comité et en informe le service porteur du projet d'achat.
- Ou refuse le projet d'achat, en motivant ce refus. Ce dernier conduit soit à l'internalisation des prestations intellectuelles concernées, soit à l'abandon du projet.

### *II.5 Procès-verbal*

Un procès-verbal de la réunion est dressé par le département de la commande publique et de la politique achat. Il est signé de manière électronique par les membres présents.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-10-18-00006

Décision DRIEAT-IDF-2024-0801 portant  
composition du comité des achats de la DRIEAT  
Île-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-IDF-2024-0801  
portant composition du comité des achats de la DRIEAT Île-de-France**

**La Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Monsieur Ivan ROCHARD, Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé un comité des achats de la DRIEAT Île-de-France, comprenant des représentants des services acheteurs. Il analyse les conditions dans lesquelles les achats sont réalisés et formule des propositions relatives à l'organisation des achats.

Ce comité est composé des membres désignés ci-dessous :

- **Monsieur Laurent PAILLARD**, Directeur adjoint en charge des ressources humaines et de la gestion des moyens, Président du comité.
- **Monsieur Ivan ROCHARD**, Secrétaire général, membre permanent et Président par intérim du comité en cas d'empêchement du Président.
- **Madame Justine SONG**, Secrétaire générale adjointe, membre permanent et Présidente par intérim du comité en cas d'empêchement du Président et du Président par intérim cité ci-dessus.
- **Monsieur Paul WEICK**, Directeur adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, membre permanent.
- **Monsieur Jérôme ROQUES**, Directeur adjoint des routes d'Île-de-France, membre permanent.
- **Monsieur Jean AUTERNAUD**, Chef du département de la logistique et de la gestion immobilière, membre permanent.
- **Monsieur Grégoire DROUINEAU**, Chef du département des affaires financières, membre permanent.

- **Monsieur Flavien CODDET**, Chargé de mission achat public au sein du service de la gestion patrimoniale du réseau de la Direction des Routes d'Île-de-France, membre permanent.
- **Madame Muriel LECAT**, Cheffe du pôle appui au pilotage local de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, membre permanent.
- **Monsieur Joseph WALHA**, Chef de la cellule logistique de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, membre permanent.
- **Monsieur Hervé ABDERRAHMAN**, Directeur adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne, membre permanent.
- **Madame Nadjette BENAOUA-GARCIA**, Cheffe du pôle d'appui au pilotage local de l'unité départementale du Val-de-Marne, membre permanent.
- **Monsieur Vincent ROUVEYROL**, Chef du département de la commande publique et de la politique achat, membre permanent.
- **Madame Maggy DESPLAN**, Adjointe au chef du département de la commande publique et de la politique achat, membre permanent.

## Article 2<sup>nd</sup>

Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 octobre 2024

La Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des Transports d'Île-de-France

*Signé*

Emmanuelle GAY